
Adresse du conseil-général de la commune de Metz qui envoie le procès-verbal concernant la fête consacrée à la reprise de Toulon, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil-général de la commune de Metz qui envoie le procès-verbal concernant la fête consacrée à la reprise de Toulon, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 111;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35654_t2_0111_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

d'hui je t'annonce une nouvelle caisse renfermant 278 marcs, provenant, comme les premières, des églises de notre ressort. Nous pourrions encore faire un envoi, & Autun aura fourni plus de 2,000 marcs d'argenterie, compris ce qui fut envoyé l'année dernière. Vive la République ! vive la Montagne ! » (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

26

Le conseil-général de la commune de Metz annonce que la nouvelle de la reprise de Toulon a excité l'enthousiasme universel de ses habitans; ils l'ont manifesté par des fêtes dont les exemplaires du récit sont joints à la lettre.

« Mandataires du Peuple dit ce conseil-général, les soldats versent leur sang pour défendre les lois sublimes que vous faites; nous saurons mourir aussi pour les faire exécuter. Affermissez la République, & ne quittez votre poste que lorsqu'elle n'aura plus d'ennemis au-dehors ni au-dedans » (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Metz, 12 niv. II] (5)

« Représentans du Peuple

La nouvelle de la reprise de Toulon par les intrépides défenseurs de la République a excité l'enthousiasme universel des citoyens de cette commune; ils l'ont manifesté par des fêtes dont nous vous adressons des exemplaires. Elles ont devancé l'arrivée de votre décret et décadi dernier, nous avons célébré à la fois la fête de la Raison et celle ordonnée par le décret du quatre.

Mandataires du peuple, vous faites des lois sublimes, les soldats versent leur sang pour les défendre... [suite reproduite au P.V.] ».

LEFÈVRE (notable), ADAM (secrét.).

[Procès-verbal de la fête, 7 niv. II] (6)

« Le récit de la reprise de Toulon fut annoncé à Metz le 6 au soir par le courrier chargé d'en porter l'étonnante nouvelle à l'armée de la Moselle; le courrier en sortant de la maison commune se rendit à la société populaire à laquelle il en fit part; les cris de vive la République, vive la Montagne, furent mille fois répétés. Vers dix heures du soir un grand nombre de citoyens et citoyennes réunis à la maison commune, témoignèrent au conseil général leur désir que cette nouvelle, si agréable aux bons citoyens, fût à l'instant même annoncée au public. Le conseil s'est empressé de déférer à ce vœu : à la lueur des flambeaux, au bruit de la musique, accompagné d'une foule de citoyens, il se rendit sur les places publiques où il proclama les grandes nouvelles apportées par le courrier; mais la malveillance qui ne dort jamais s'étoit agitée pendant la nuit, elle avoit répandu que cette nouvelle n'étoit rien moins que véritable, que nos

succès n'étoient rien moins que réels, et déjà le bon citoyen éprouvoit cette espèce de peine qui suit le renversement de ses plus chères espérances, lorsque le citoyen Maire reçut la lettre suivante :

« Paris, 4 Nivos, l'an 2 de la République une et indivisible.

« Vive la liberté, frère et amis, la République « a triomphé sur les bords de la Méditerranée, « et ses défenseurs ont chassé les lâches et perfides Anglois et Espagnols qui s'étoient traîtreusement emparés de Toulon; ce port s'appellera dorénavant le port de la Montagne; les « républicains ont fait aux esclaves beaucoup de « prisonniers, tué beaucoup de monde, et pris « environ deux cent cinquante pièces d'artillerie dont cent de gros calibre, et vive la République. Signé RICHAUD, à tous ses amis les bons « républicains de Metz. »

Il se hâta de la communiquer, et le Conseil arrêta qu'elle sera imprimée, affichée, et que, sur-le-champ il la proclamerait solennellement dans toute la ville : cette détermination fut reçue avec enthousiasme par les citoyens présens à la séance.

Un membre propose de faire circuler dans les campagnes des exemplaires de la lettre; un autre demande qu'il en soit fait part aux honorables victimes de la guerre, aux braves défenseurs de la patrie, malades ou blessés, dans les hôpitaux.

Un autre veut qu'elle soit également transmise aux gens détenus comme suspects, pour, par le récit de nos succès, accroître le regret qu'ils doivent éprouver d'avoir embrassé un parti anti-républicain.

L'assemblée adopte à l'unanimité les deux premières propositions, et rejette la troisième.

L'agent national fait lecture de six vers tirés de la tragédie de Brutus, qu'un citoyen vient d'approprier aux circonstances, ils sont applaudis; un membre en demande et le conseil en arrête l'inscription sur les portes de la ville; les voici :

*Si, dans le sein de Metz, il se trouvoit un traître
Qui regrettât les rois & qui voulût un maître,
Que le perfide meure, &c.*

A onze heures le conseil est sorti de la maison commune, un membre de la société populaire portoit le drapeau tricolore, un autre le tableau de la déclaration des droits de l'homme, les tambours et la musique de la garde nationale à la tête; le conseil, les citoyens en grand nombre, se sont rendus en chantant l'hymne de la liberté sur la place de la loi, il a fait le tour de l'arbre de la liberté; lecture a été donnée de la lettre du représentant Richaud.

Cette lettre, les applaudissemens des citoyens, la musique, le son de la cloche de mutte, tout imprimoit dans les cœurs un sentiment de joie affectueuse qui se manifestoit de toutes les manières.

L'assemblée s'est ensuite rendue sur la place des Sans-culottes; le maire a fait ouvrir un ban; il a dit : « Citoyens, il retentissoit hier encore « dans nos murs le cri d'indignation et d'horreur que vous jettâtes tous à la nouvelle de « l'infâme trahison de Toulon.

« Le crime avoit ouvert à nos éternels ennemis « les portes de cette ville; Citoyens, le crime et « ses triomphes sont passagers.

(1) P.V., XXIX, 64. Même texte, signé G. Mérandon et daté du 14 niv. II (C 288, pl. 872, p. 10). Mention dans *J. Lois*, n° 468; *J. Sablier*, n° 1064; *J. Fr.*, n° 472.

(2) Bⁱⁿ, 20 niv. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XXIX, 64. Mention dans *J. Lois*, n° 468, p. 3.

(4) Bⁱⁿ, 20 niv. (2^e suppl^t).

(5) (6) C 288, pl. 886, p. 6-7. Broch. impr., 7 p.